

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF320

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:

- I. – L'article L. 211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé.
- II. – La perte éventuelle de recettes résultant pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- III. – La perte éventuelle de recettes résultant pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la taxe d'un montant de 30 euros acquittée par l'hébergeant-e pour toute demande de validation d'une attestation d'accueil. Il est anormal de taxer les personnes qui acceptent d'héberger des proches et de l'hospitalité afin de financer l'Office français de l'immigration et de l'intégration.